Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250218-DEL2025_17-DE

Ville de Malak

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2025

<u>Objet</u> : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2025_17
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	39 33 6 0	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents:

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierez Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ID: 092-219200466-20250218-DEL2025_17-DE

Ville de Malako

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_17

Objet: Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29:

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56:

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement :

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff est compétente en matière de collecte des déchets abandonnés sur la voie publique ;

Considérant que la ville souhaite un cadre pour mettre en place des actions de diagnostic, de prévention et de nettoiement afin de réduire les déchets abandonnés :

Après en avoir délibéré,

Article 1er: APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2: AUTORISE Madame la Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250218-DEL2025_17-DE

<u>Vote</u>: la délibération est adoptée par 36 voix pour, 0 contre, 3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

Fait et délibéré à la date ci-dessus Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr